

# Qu'est-ce qu'un conseil d'école ?

Le conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie pédagogique et éducative de l'école. Il est présidé par le directeur ou la directrice. Le conseil d'école a lieu au moins trois fois par an, à raison d'une fois par trimestre. Il peut être convoqué à la demande du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil. Il est constitué pour une année et siège jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

## Composition du conseil d'école

### Les membres de droit

- Le directeur ou la directrice d'école (président(e))
- L'équipe pédagogique : enseignant de chaque classe, enseignants remplaçants, membres du réseau d'aide pédagogique
- Les représentants élus des parents d'élèves, un par classe
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale, bénévole de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de la vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.

### Les personnes ayant une voix consultative pour les affaires qui les intéressent

- Les personnels municipaux : agent territorial spécialisé des écoles maternelles, médecin scolaire, assistante sociale, infirmière scolaire.
- Les représentants des activités périscolaires : l'association Nantes action périscolaire.
- Les représentants du réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté (RASED).
- Les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés.

Le président, après avis du conseil d'école, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances.

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Sur proposition du directeur d'école, le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, est associé, donne son avis et présente des suggestions sur :
  - les actions pédagogiques,
  - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - les activités périscolaires,
  - la restauration scolaire,
  - l'hygiène,
  - la protection et la sécurité des enfants,
  - les conditions de bonne intégration des enfants handicapés.
- statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école,
- en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école,
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles,
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

## FONCTIONNEMENT

Le premier conseil se tient dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

Quinze jours avant le conseil d'école, le directeur reçoit les propositions d'ordre du jour des parents d'élèves.

Ces différentes questions sont examinées et d'autres peuvent y être ajoutées au cours du conseil des maîtres réuni préalablement.

Huit jours avant le conseil d'école, le directeur envoie :

- une invitation à l'inspecteur
- une convocation aux parents élus, au délégué départemental de l'éducation, au représentant de la municipalité
- une information au service de santé scolaire, au RASED, aux animateurs, aux parents suppléants.

À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président. Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

## Votre rôle de représentant des parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Ils participent au vote du règlement intérieur de l'école et prennent part aux décisions concernant la partie pédagogique du projet d'école, sur proposition des équipes pédagogiques.

Les parents d'élèves élus donnent aussi leur avis et apportent des suggestions sur le fonctionnement de l'école ou sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement : activités périscolaires, restauration, hygiène, intégration des enfants handicapés, sécurité des enfants, rythmes scolaires.

Le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves,
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.